

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 144

présenté par

Mme Houplain, M. Bilde, M. Blairy, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 8 par les mots :

« ou d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination au covid-19 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Il convient de mentionner explicitement que le passe vaccinal peut être obtenu via le certificat de rétablissement du covid-19.